



CRC Pays-de-la-Loire
KPL GA250112 KJF
24/04/2025

Monsieur Dominique JOUBERT
Président de section
Chambre Régionale des Comptes
25, rue Paul Bellamy
B.BP. 14119
44041 Nantes Cedex 1

Le Bailleul, le 24 Avril 2025

Lettre adressée par voie dématérialisée uniquement

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu la notification du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Le Bailleul pour les exercices 2019 à 2023.

La lecture de ces observations a retenu tout mon attention et je vous prie de bien vouloir trouver, en pièce jointe, les éléments de réponses modifier à la demande de Madame LEMEE, que je souhaite porter à votre connaissance.

Je reste bien évidemment à votre écoute attentive,

Et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Maire,

Eric DAVID



Pièce jointe :

- Éléments de réponses pour la partie finances et gestion des ressources humaines.



Commune de Le Bailleul (72)

Réponse au Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes du 26 mars 2025

1^{ère} Partie – Points 1 à 5

Observations liminaires

La commune de Le Bailleul a bien reçu le rapport en date du 26 mars 2025 et remercie la Chambre d'avoir pris en compte les délibérations de la commune en date du 17 mars 2025.

En ce qui concerne la teneur du rapport, la commune souhaite répondre aux points évoqués, lorsque cela lui semble nécessaire, mais aussi insister sur certains points significatifs.

1) Point 1.2 page 10

La commune tient à préciser que la suspension des accouchements a été, à notre grand regret, mis en place à l'été 2023 et est toujours en vigueur à ce jour.

Pour le 2^{ème} paragraphe, la commune souhaite rappeler qu'elle a transmis les données des actes de naissances et **de décès** pour les années 2022 et 2023, avec effectivement 312 naissances par an en moyenne mais aussi 200 (199,5 exactement) décès en moyenne pour les années 2022 et 2023.

Pour information, il a été enregistré 0 naissance en 2024 et 223 décès.

Tableau 2 page 11

La commune reconnaît que l'émissions des titres s'est faite de façon disparate sur la période étudiée et qu'il aurait fallu procéder au rattachement des produits (produits à recevoir) mais qu'elle n'avait pas les compétences humaines nécessaires pour le faire.

Le souhait du comptable public de clôturer très vite les comptes de gestions, souvent pour le 15 janvier au plus tard, ne facilite pas non plus l'application du rattachement des produits notamment dans le cas complexe de la gestion de l'état civil.

2) Point 2.1.3 page 16

La commune va mettre en place la procédure suivante :

- Pour une décision du maire dans le cadre des délégations données par le conseil municipal, la référence à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT est la suivante :

Exemple : Vu la délibération du 17 mars 2025 relative à la délégation au maire, pour le point n°4 (passation des marchés)

- Pour une délibération du conseil municipal, il pourrait être indiqué :

« Considérant que la présente délibération ne rentre pas dans le champ des délégations données au maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, ... »

3) Point 2.2.1.1 page 17

La commune prend bonne note que la fixation des taux des indemnités de fonction n'appelle pas de remarque de la part de la Chambre.

4) Point 3.1.1 page 20

La commune informe la Chambre qu'elle a effectivement produits les annexes au document budgétaire dans le compte administratif 2024, celui-ci comprend 181 pages, alors que le précédent n'en comptait que 77.

5) Point 3.2.1 pages 21 et 22

La commune s'engage à mettre en place une comptabilité d'engagement.

Par exemple, la commune vient d'engager dans la M57 le devis CITEOS pour une somme de 43 736,42 € TTC, dans le cadre d'un marché public d'éclairage.

6) Point 3.2.2 page 22

La commune ne comprend pas pourquoi les restes à réaliser des années 2020 et 2022 non pas été repris dans les comptes administratifs.

Concernant la subvention relative au fond de relances Territoires/Départements, la subvention définitive encaissée en 2024 s'est élevée à 22 662 € et non à 28 000€.

7) Point 3.2.4 page 23

La commune informe la Chambre que ce sujet est en cours de traitement avec l'aide du conseiller aux décideurs locaux (CDL).

8) Point 4.1. page 24 à 26

La commune prend note des observations relatives à l'excédent brut de fonctionnement (EBF) et reconnaît des difficultés dans le mandatement des dépenses sur la période étudiée, notamment, le rattachement aux bons exercices de certaines dépenses.

Pour la capacité d'autofinancement nette (CAF nette) indiquée page 25, la commune insiste sur le traitement spécifique qu'elle considère qu'il doit être fait pour le prêt relais FCTVA.

En effet, le remboursement de ce prêt relais n'a existé que parce qu'il y a eu l'encaissement du FCTVA, avec un décalage de 2 ans, et que la dépense concernée est inhérente à la recette.

La commune pense qu'il faut traiter ces flux en analyse purement financière et donc retraiter les flux comptables.

Cette analyse aurait été plus simple si une ligne de trésorerie (compte 5) avait été souscrite au lieu d'un prêt relais, puisque ces flux d'un total de 200 000 € ne seraient alors pas apparus dans les comptes administratifs de la commune. Ainsi, la CAF nette aurait été affichée à sa vraie valeur.

Pour la CAF nette des années 2022 et 2023, la commune rappelle que l'absence des rattachements des recettes, notamment celle liée à l'état-civil, on fait apparaître facialement une CAF Nette négative.

Le ratio « annuité de la dette rapportée aux recettes de gestion » fait apparaître un résultat de 7,9 % en 2021 et 7,5% en 2023, ce qui montre une gestion de l'endettement satisfaisante.

Concernant la trésorerie, elle s'est améliorée régulièrement entre 2019 (69,5 jours) et 2022 (184,4 jours) pour redescendre en 2023 à 86,7 jours après avoir utilisé une grande partie de cette trésorerie pour les investissements de 2023 (255 301 €) soit les plus fortes dépenses d'équipements de la période étudiée.

Concernant le dernier paragraphe de la page 26 ainsi que le tableau n°7 du haut de la page 27, les résultats de la CFR (Capacité Future de Remboursement) montre bien l'anomalie sur l'exercice 2022 et que pour les autres années le ratio est tout à fait acceptable.

Pour conclure sur ces points financiers et comptables, la commune, informe la Chambre que le compte administratif 2024 a été approuvé lors du conseil municipal du 17 mars 2025 et que le résultat définitif fait apparaître une situation en amélioration comme suit :

- Excédent de fonctionnement pour 245 892,60 €, repris au budget primitif 2025.
- Ce budget primitif 2025 ne contient aucun nouvel emprunt.

2^{ème} Partie – Point 6

1) Point 6.1.2.1 page 39

La commune confirme qu'une délibération sera prise dans l'année 2025 à ce sujet dès lors que nous aurons des exemples sur les modalités à mettre en place.

2) Point 6.1.2.2 page 40

La commune s'engage à ce que le rapport social unique 2024 soit établi dans l'année 2025.

3) Point 6.1.2.3 page 40

La commune prend note qu'elle est invitée à établir un plan de formation, celui-ci sera établi dès lors que la commune aura trouvé comment le réaliser.

4) Point 6.1.4.2 à 6.1.5.2 page 42 à 46

La commune informe la Chambre que concernant les heures supplémentaires, le RIFSEP et la nomination de l'ancienne secrétaire, une enquête est menée actuellement, à la demande du Procureur de la République adjoint de la Sarthe.

5) Point 6.1.6 page 46

La commune informe qu'une procédure de recrutement sera prochainement mis en place pour les 3 postes proposés, dont celui d'ATSEM.